

Arrêté du 2 août 2005 relatif aux missions du médecin traitant salarié

02/08/2005

Aux termes de cet arrêté, le médecin traitant a six missions : assurer le premier niveau de recours aux soins; orienter le patient dans le parcours de soins coordonnés et informer tout médecin correspondant des délais de prise en charge compatibles avec l'état de santé du patient; concourir aux soins de prévention, notamment aux dépistages et à l'éducation sanitaire, et contribuer à la promotion de la santé; contribuer à l'élaboration et au suivi des protocoles de soins pour les patients atteints d'une affection de longue durée, en concertation avec les autres intervenants; favoriser la coordination par la synthèse des informations transmises par les différents intervenants et l'intégration de cette synthèse dans le dossier médical personnel; apporter au malade toutes informations permettant d'assurer une permanence d'accès aux soins aux heures de fermeture de ses consultations.